



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Lyon, le 8 juin 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 26 avril 2022, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Marchampt.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 8 juin 2022 a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF  
La responsable de l'atelier connaissance,  
territoires durables & communication

Julie THEILLAY

Monsieur Jacky MENICHON  
Président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais  
105 rue de la République  
CS 30010  
69823 Belleville